



ACADÉMIE
DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Seine-Maritime

Direction des services départementaux
de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime
5, place des Faïenciers
76037 ROUEN CEDEX



Comité Départemental USEP
de la Seine-Maritime
27, boulevard d'Orléans
76100 ROUEN

CONVENTION DE PARTENARIAT

DSDEN 76 / USEP 76

5^{ème} renouvellement

Etablie entre les soussignés :

La Direction départementale des services de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime (ci-après dénommée « DSDEN 76), représentée par Monsieur Olivier WAMBECKE, Inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime

Le Comité Départemental de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré de la Seine-Maritime (ci-après dénommé « USEP 76), représenté par Monsieur Christophe LENOUVEL, Président

Préambule.

Conformément à la convention nationale de partenariat renouvelée le 1^{er} Juillet 2019 entre le Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (fédération sportive scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques et secteur sportif scolaire de la Ligue de l'enseignement) et la Ligue de l'enseignement, l'Inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime et le Président du Comité Départemental de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré de la Seine-Maritime, ont décidé de poursuivre leur partenariat par le renouvellement de la signature de leur convention départementale.

Ils affirment, notamment dans le contexte de l'organisation des Jeux Olympiques et paralympiques de 2024, la nécessité de développer le sport scolaire de l'École publique en renforçant :

- la pratique sportive des enfants de l'école publique s'inscrivant ainsi dans la dynamique des Jeux olympiques et paralympiques 2024 ;
- le développement des associations USEP qui organisent l'ensemble des pratiques physiques, sportives, artistiques et éducatives volontaires des élèves dans un cadre associatif et dans le prolongement de l'enseignement obligatoire de l'éducation physique et sportive ;
- la place spécifique des activités du sport scolaire pour développer et mettre en acte les compétences liées à l'éducation à la santé et à la citoyenneté ;
- l'instauration d'un climat scolaire serein à travers notamment le sentiment d'appartenance à l'école grâce à la participation à un projet sportif et associatif ;
- la promotion de la rencontre sportive associative, nécessairement inclusive, adaptée aux singularités de chaque élève en lien avec la construction des parcours éducatifs ;

- la cohérence entre les valeurs de l'École républicaine et leur mise en œuvre dans le cadre associatif du sport scolaire ;
- la mobilisation et la coordination des différents acteurs impliqués dans le dispositif Génération 2024 ;
- leur volonté commune d'accompagner la mise en œuvre des politiques éducatives du national au local et de renforcer les continuums éducatifs.

La mission de service public confiée par le Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports à l'USEP, au sein de La Ligue de l'enseignement, porte sur :

- la construction d'une véritable culture sportive par l'organisation de rencontres sportives associatives sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires ;
- la contribution à l'engagement civique et social des élèves par leur responsabilisation progressive dans le fonctionnement de l'association sportive de l'école, notamment par la prise de leur première licence sportive scolaire.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1: Missions de l'USEP

Conformément au code de l'éducation, les activités physiques et sportives volontaires des élèves, composantes de l'éducation physique et sportive, sont organisées dans les établissements publics scolaires du 1^{er} degré par les associations sportives scolaires qui sont affiliées aux fédérations et unions sportives scolaires dont les statuts sont approuvés par décret en Conseil d'État (articles L. 552-1, L ; 552-2 et L. 552-3).

Conformément à ses statuts, l'USEP peut intervenir dans l'enseignement du 1^{er} degré (décret du 12 septembre 2003 portant approbation des statuts de l'Union sportive de l'enseignement du Premier degré).

L'USEP est à l'initiative ou associée à tout projet de rencontre sportive scolaire organisée au sein de l'école publique.

L'association de partenaires extérieurs à ces rencontres sportives scolaires s'effectue dans le cadre des conventions nationales signées avec le Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, l'UNSS et l'USEP ainsi que de leurs déclinaisons académiques et départementales.

Pour mener à bien ces objectifs, la DSDEN 76 favorisera et accompagnera la création des associations USEP dans toutes les écoles publiques primaires, conformément au premier alinéa de l'article L.552-2 du code de l'éducation.

Article 2 : Ambition pédagogique et républicaine de l'USEP

L'USEP 76, s'engage à développer, de la maternelle au cycle 3, la rencontre sportive associative visant à accompagner, enrichir et diversifier les enseignements scolaires, en favorisant en particulier :

- l'exercice d'une activité physique, sportive, artistique et ses bénéfices en matière de santé ;
- l'inclusion de tous les élèves, notamment de ceux en situation de handicap ou à besoins éducatifs particuliers, à la pratique d'activités physiques, sportives et artistiques, en organisant et en facilitant leur participation de façon régulière avec l'ensemble des élèves aux activités et aux rencontres organisées ;
- l'éducation à la santé au travers de son dispositif éducatif et sportif « L'attitude santé » directement en lien avec le parcours éducatif de santé ;
- la prise de responsabilités dans le cadre de l'association sportive scolaire contribuant à favoriser l'engagement associatif ;

- la dynamisation des projets d'école qui doivent fortement articuler les actions proprement scolaires et les actions à finalité éducative plus large qui font figurer les activités de l'USEP, qu'elles se déroulent en temps scolaire, périscolaire ou extrascolaire ;
- le développement des pratiques associatives et des projets pédagogiques transversaux (citoyenneté, égalité entre les filles et les garçons, lutte contre les stéréotypes, culture, sécurité routière, éducation à l'environnement et au développement durable...);
- l'élaboration et la diffusion de documents pédagogiques afin d'accompagner les enseignants à mettre en œuvre les activités et pratiques indiquées ci-dessus ;
- l'incitation à l'ouverture de l'association d'école sur son environnement proche, véritable passerelle entre les familles, le quartier, la commune, le club, par la mobilisation et la mutualisation des compétences et des ressources locales autour de projets partenariaux relevant de dispositifs institutionnels, en lien avec les politiques éducatives locales et les clubs sportifs ;
- la promotion d'échanges entre les classes des pays de l'Union Européenne.

Article 3 : Alliances éducatives

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, l'USEP 76 s'engage à concourir à la formation des enseignants, des animateurs, des équipes éducatives, des formateurs intervenant dans les cadres scolaire et périscolaire en :

- accueillant les enseignants volontaires, en accord avec monsieur l'Inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime, à participer à des stages de formation qu'elle organise dans le cadre de son dispositif fédéral de formation ;
- présentant chaque année le plan de formation USEP et en proposant l'inscription de ces formations au plan académique de formation ;
- associant systématiquement à toutes ses actions les conseillers pédagogiques, notamment ceux en charge du dossier Éducation Physique et Sportive, conformément à leur mission définie par les textes réglementaires en vigueur ;
- s'adressant aux différents acteurs de la communauté éducative et du monde sportif afin d'assurer la cohérence, la continuité et la complémentarité éducative pour chaque enfant ;
- s'engageant avec l'UNSS, dans le cadre de la convention nationale signée le 17 novembre 2017 à développer de manière commune le sport scolaire sur tout le territoire pour favoriser la continuité du parcours sportif de l'enfant, notamment pour le cycle 3 et à l'accompagnement des enseignants.

Article 4 : Engagements de l'Éducation nationale

La DSDEN 76 s'engage à soutenir les actions de l'USEP 76 en :

- associant l'USEP 76 à la conception et à la mise en œuvre des plans de développement du sport scolaire, lesquels s'appuient sur les projets nationaux de l'USEP et de l'UNSS ;
- encourageant dans es plans académiques le développement du sport scolaire intégrant le sport scolaire des premier et second degrés ;
- associant des représentants de l'USEP 76 aux instances des différents dispositifs institutionnels, relevant du sport scolaire, des domaines de l'EPS, de la labellisation Génération 2024, de la santé, de l'engagement civique et social... ;
- associant l'USEP 76 aux travaux de rédaction d'un projet de convention avec une fédération sportive ou pour un projet sportif d'envergure départementale ;
- mobilisant le réseau des conseillers pédagogiques, en particulier chargés de l'EPS, en faveur des actions développées par l'USEP dans le cadre de cette convention.

La DSDEN 76 s'engage à favoriser la reconnaissance de l'USEP et de ses acteurs en :

- facilitant la diffusion des travaux de recherches pédagogiques, techniques et organisationnelles de l'USEP, de par son habilitation à produire et diffuser ses outils pédagogiques ;
- soutenant les formations de l'USEP 76 et en étudiant avec elle la possibilité de leur reconnaissance institutionnelle dans le cadre des plans académiques de formation, notamment les formations à destination des enseignants favorisant la prise en compte des parcours éducatifs ;
- confortant l'USEP 76 dans son rôle d'interface entre l'école, le milieu sportif fédéral et les collectivités locales pour renforcer la cohérence et la continuité du parcours sportif de l'enfant ;
- facilitant la participation des adultes engagés dans l'USEP 76, aux diverses opérations menées, aux instances statutaires et aux formations.

Article 6 : Comité de pilotage

Afin d'accompagner la mise en œuvre de cette convention, un comité de pilotage est mis en place, comportant trois membres représentants de la DSDEN 76 et trois membres du Comité Départemental de l'USEP 76.

En tant que de besoin, celui-ci peut être élargi à des personnalités extérieures.

Ce comité de pilotage se réunit au moins une fois par an ou à chaque fois que l'un des deux partenaires le juge utile afin d'établir un bilan de la convention et d'opérer, le cas échéant, les régulations nécessaires.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de quatre années scolaires : 2020/2021, 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des deux parties, au plus tard le 1^{er} juin de l'année scolaire en cours.

Fait à Rouen, le 15 juin 2021.

L'Inspecteur d'académie,
directeur académique des services de
l'Éducation nationale de la Seine-Maritime

Le Président
du Comité Départemental de l'USEP
de la Seine-Maritime

Signé
Olivier WAMBECKE

Signé
Christophe LENOVEL